



AVENANT N°1 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE RANDONNÉE MAYENNE

ENTRE :

Laval Agglomération

1, place du Général Ferrié CS 60809 53008 Laval Cedex

SIRET n°200 083 392 00015

Code APE : 8411Z

représentée par son Président, en vertu d'une délibération du bureau communautaire du 19 février 2024, dénommée ci-après Laval Agglomération,

ET :

La Fédération Française de Randonnée Mayenne

Maison du Tourisme

84, avenue Robert Buron 53000 Laval

représentée par son Président, Monsieur Michel Rose, dénommée ci-après FFR 53

PRÉAMBULE :

En 2023, la FFR 53 a réalisé les actions suivantes :

- présentation aux 14 communes du tracé du chemin de randonnée communautaire : en décembre 2023, en attente du retour de 4 communes,
- obtention des conventions d'autorisation de passage, d'aménagement, d'entretien et de balisage entre Laval Agglomération, la FFR 53, les propriétaires fonciers et les communes : en décembre 2023, seules deux conventions manquent (SNCF).

Auraient dû, notamment, être réalisés en 2023, reportés en 2024 :

- validation de l'itinéraire global par le conseil communautaire (prévu au conseil communautaire du 18/03/2024),
- remise d'un plan signalétique directionnel,
- balisage du circuit retenu,
- transmission des données numériques.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat conclues entre Laval Agglomération et la FFR 53.

ARTICLE 2 : CONTENU DU PARTENARIAT

a) Missions de la FFR 53

La FFR 53 s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des missions suivantes pour l'année 2024, à savoir :

- finalisation du tracé du circuit de randonnée communautaire :
 - validation du parcours par les communes,
 - obtention des conventions d'autorisation de passage, d'aménagement, d'entretien et de balisage,
 - approbation par le conseil communautaire de Laval Agglomération ;
- géo-référencement du circuit communautaire préalablement validé ;
- balisage et signalétique du circuit communautaire :
 - plan de localisation des mâts,
 - mise en place des mâts,
 - validation de la signalétique (flèches) ;
- poursuite du travail de requalification du tracé actuel du GR Pays des Marches de Bretagne (de Laval à Vitré en coopération avec Vitré Communauté) ;
- publications numériques de circuits valorisant le circuit communautaire en coopération avec Laval Agglomération, Laval Tourisme et Mayenne Tourisme ;
- poursuite du suivi des balisages jaune et bleu du circuit communautaire en lien avec les circuits communaux.

b) Engagement de Laval Agglomération

Laval Agglomération s'engage :

- à accompagner la FFR 53 dans ses missions suscitées en fournissant les éléments en sa possession et à mettre en place des réunions de suivi pour évaluer la mise en œuvre des engagements de la FFR 53, de difficultés de terrain à résoudre et de décisions,
- à verser une participation financière pour la maîtrise d'œuvre de 4 000 € TTC pour l'année 2024. En cas de réalisation partielle des missions suscitées, la participation financière sera adaptée.

ARTICLE 3 : AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention de partenariat restent inchangées.

Fait à LAVAL, le.....

Pour La Fédération de Randonnée
en Mayenne,
Le Président

Michel Rose

Pour Laval Agglomération,
Par délégation du Président,
Le vice-président

Patrick Péniguel